

Urbanisme & zones humides

dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc



////// Edito

La création ou la révision de votre document d'urbanisme est un moment privilégié de réflexion sur la qualité de vie que vous souhaitez pour les habitants de votre commune. Il est indispensable d'aborder la question de la nature des espaces à aménager notamment en intégrant la présence des zones humides.

Préserver une zone humide, c'est préserver des ressources naturelles locales en eau.

De plus, les zones humides sont un élément important de la trame verte et bleue à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Elles sont également un volet essentiel du SAGE et du SDAGE avec lequel vous devez être compatible ou conforme.

C'est pourquoi, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le SMBA et le SMVOL ont souhaité travailler ensemble pour vous proposer ce document afin de vous aider à prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration de vos documents d'urbanisme.

Le Président du SMBA, le Président du SMVOL et le Président du PNRHL

////// Le rôle des zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels qui nous rendent de très nombreux services :

Rôle d'**éponge naturelle**, elles jouent un rôle de zone d'expansion de crue en retenant l'eau lors de fortes pluies. En été, elles la relâchent progressivement, permettant de maintenir des niveaux suffisants dans les cours d'eau et alimentant les nappes souterraines. Patrimoine local, elles assurent une **réserve de fourrage** non négligeable pour les agriculteurs en période sèche.

Mais une zone humide assure aussi un rôle de **filtre naturel** et est un formidable **réservoir de biodiversité**.

Les zones humides contribuent très largement à la préservation d'une richesse écologique et économique locale. Le maintien des zones humides, par leurs services rendus naturellement, permet l'économie d'aménagements lourds et coûteux.



patrimoine naturel
urbanisme

Je crée ou renouvelle mon document d'urbanisme. Comment procéder ?

ÉTAPE [1] >>

Savoir s'il y a des zones sur ma commune et comment les localiser

Se renseigner sur les inventaires existants auprès du :

Pôle Zones Humides du Conseil général du Tarn
Parc naturel régional du Haut-Languedoc
SAGE Agout
SAGE Orb Libron

Vous êtes informés de la présence de zones humides sur votre commune : transmettez au plus vite l'information au bureau d'études en charge de votre document afin qu'il en tienne compte.

Si l'information vous semble incomplète et/ou si aucune zone humide n'est répertoriée, attention cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas.

Demandez à votre prestataire :

d'évaluer la potentialité de présence de zones humides sur votre territoire
d'évaluer la sensibilité des secteurs où vous envisagez de développer l'urbanisation,
si besoin de faire réaliser un inventaire des zones humides sur le territoire de votre commune pour avoir une information juste et fiable

Pour cela, n'hésitez pas à contacter le Réseau SAGNE afin d'avoir toutes les informations utiles à la mise en place de cette évaluation. Pour plus d'informations, voir la partie « **contacts** ».

ÉTAPE [2] >>

Comprendre le fonctionnement des zones humides de votre territoire pour mieux les intégrer dans votre projet

Pour préserver les ressources naturelles, il est essentiel de comprendre les phénomènes de circulation de l'eau alimentant la zone humide.

Deux niveaux d'impacts existent :

Impact direct : vous aménagez sur une zone humide, provoquant sa destruction

il faut donc exclure les zones humides des zones ouvertes à l'urbanisation

Impact indirect : vous aménagez à proximité de la zone humide, modifiant irrémédiablement les écoulements de l'eau de surface ou souterraine, donc l'alimentation en eau de la zone humide

il est donc nécessaire de mettre en œuvre des préconisations sur les aménagements dans votre document d'urbanisme en amont des zones humides

Pour cela, il faut que vous compreniez le mieux possible d'un point de vue hydrologique ces zones humides, en vous posant les questions suivantes :

Comment ces zones humides sont alimentées en eau ?

Comment l'eau circule dans la zone humide ?

Par où l'eau s'évacue-t-elle, vers où ?

Ni terre ferme

Ni eau libre

zone humide

ÉTAPE [3] >>

Mettre en œuvre les bonnes préconisations dans votre document d'urbanisme et la cartographie appropriée

Restez vigilant sur la bonne compatibilité de votre document d'urbanisme. Pour cela, n'hésitez pas à demander conseil auprès de la chargée de mission « Urbanisme » du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (si votre commune adhère à la charte du Pnr HL) et/ou auprès des animateurs des SAGE de votre territoire.

CAS PARTICULIER : un projet impactant directement ou indirectement une zone humide est envisagé sur votre commune

Dans le cadre d'un **projet d'intérêt général**, vous pouvez être amenés à détruire ou impacter une zone humide. Cela nécessite obligatoirement la réalisation d'une étude d'incidences loi sur l'eau.

Pour celle-ci, vous devez :

Délimiter précisément la zone humide : faites appel à un bureau d'étude spécialisé

Faire valider la délimitation par les services de l'ONEMA

Suivant la surface de zones humides impactée par l'aménagement, des mesures de corrections devront être envisagées.

S'il existe un impact résiduel après corrections, des mesures compensatoires devront être définies.

A QUOI RESSEMBLENT LES ZONES HUMIDES ?

Selon qu'elles sont situées en montagne ou en plaine, elles offrent des paysages très divers :

En montagne, on les repère assez facilement car ce sont des paysages très typiques qui marquent les territoires :



Prairie humide



Tourbière



Ripisylve



Mare tourbeuse

En zone de plaine, elles sont plus difficiles à repérer car la végétation y est particulièrement remaniée par l'occupation humaine. Elles prennent généralement l'aspect de prairies classiques. C'est en étudiant la structure des sols que l'on peut les reconnaître, car la présence de l'eau dans le sol laisse des traces d'oxydation qui indiquent si l'on est en présence de zones humides ou pas.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

La loi sur l'eau de 1992 confère aux zones humides un statut particulier qui implique que tout aménagement susceptible d'impacter ces espaces est soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation.

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 :

« Art. 1^{er} - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Art. 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer : la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... »

Le Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 précise la procédure à adopter en cas de travaux sur zones humides.

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1- Supérieure ou égale à 1 ha (procédure d'autorisation)
- 2- Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (procédure de déclaration)

Les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Contacts

Conseil général du Tarn - Pôle départemental zones humides

☎ 05 63 48 68 51 - Email : polezh81@cg81.fr - Site : <http://zones-humides.tarn.fr/>
Pour fournir l'information connue sur les zones humides de votre territoire

Réseau SAGNE - Cellule d'Assistance technique zones humides du Tarn

☎ 05 63 73 09 26 - Email : contact@rhizobiome.coop - Site : www.rhizobiome.coop
Pour savoir si l'information dont vous disposez est complète
Pour évaluer la potentialité de présence des zones humides sur le territoire de la commune
Pour organiser un inventaire complémentaire si vous le souhaitez.

Les services du Réseau SAGNE sont financés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil régional Midi-Pyrénées et l'Europe. Ils sont donc gratuits pour les communes du Bassin Adour-Garonne.

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

Chargée de mission eau, biodiversité et gestion des espaces naturels : Julie BERTROU
Chargée de mission urbanisme : Elsa ACHARD
04 67 97 38 22 - Email : accueil@parc-haut-languedoc.fr - Site : www.parc-haut-languedoc.fr
Pour vous assister et vous conseiller

Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout - Structure porteuse du SAGE Agout

Directrice : Sophie LEBROU ☎ 05 63 50 14 32 - Email : sage_agout@yahoo.fr - Site : www.bassin-agout.fr
Pour vous assister et vous conseiller

Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron - Structure porteuse du SAGE Orb Libron

Chargé de mission SAGE Orb Libron : Laurent RIPPERT ☎ 04 67 36 45 99
Email : contact@vallees-orb-libron.fr - Site : www.vallees-orb-libron.fr/
Pour vous assister et vous conseiller

ONEMA - Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Onema 34 - sd34@onema.fr ☎ 04 67 88 48 37 / Onema 81 - sd81@onema.fr ☎ 05 81 27 54 30